

PLANEUR

LA REVUE OFFICIELLE DE
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL À VOILE

NUMÉRO 46 ○ 3ème TRIMESTRE 2014

INF



Le portail des formations,
un nouveau service fédéral



Remorquage,
le Tetras 912 CS "R"



Retour d'EXpérience,
2 exemples à méditer



Sport,
une équipe de France
très colorée !



MEMBRE DU



AIRSPORTS ASSURANCES

GROUPE AIR COURTAGE

PLANEUR | MOTOPLANEUR | AVION REMORQUEUR

Votre Courtier d'Assurance spécialiste du Vol à Voile



www.air-assurances.com

aviation@air-assurances.com

Tél. +33 (0)4 27 46 54 00

Inscrit à l'Orias N°07 000679 (www.orias.fr)

JE VOLE, JE M'ASSURE ...

- Pour les dommages que je peux causer aux autres
- Pour mes propres dommages corporels
- Pour les dommages matériels causés à mon avion

Consultez-nous pour toutes vos assurances. (Assurance de prêt, Santé, Hangar, ...)

LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE
L'ESSENTIEL À SAVOIR

→ Toute personne peut causer involontairement un dommage à autrui. La responsabilité civile définie par la loi, crée alors l'obligation de réparer le dommage causé. L'assurance responsabilité civile proposée par la Fédération vous permet ainsi d'être couvert en cas de dommages matériels ou corporels occasionnés aux autres. Le rôle de l'assurance responsabilité civile consiste donc à se substituer au responsable pour indemniser la victime.

D'ailleurs, sur ce point, il convient de préciser que le contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la Fédération interviendra à concurrence de 5 000 000 € (plafond contractuel applicable par accident). Il s'agit là de l'assurance minimale obligatoire tant du fait du code du sport que du règlement CE 785/2004.

A défaut d'assurance, le responsable devra dédommager lui-même, sur ses biens personnels, la ou les victimes.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie responsabilité civile, il faut impérativement réunir les conditions suivantes :

- Vous devez être licencié à la FFV,
- La machine utilisée doit être déclarée au parc de la FFV,
- Vous devez avoir souscrit la garantie Responsabilité Civile (RC) lors de la prise ou du renouvellement de votre licence,
- Au jour de l'accident (que nous ne vous souhaitons pas...), vous devez être titulaire des qualifications nécessaires et être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il convient de souligner enfin que les structures affiliées à la FFV bénéficient, gratuitement et automatiquement, de contrats d'assurances spécifiques, couvrant leurs dirigeants licenciés dans leur rôle de supervision, coordination et gestion du club en cas de mises en cause éventuelles dont ceux-ci pourraient faire l'objet.

Projetons-nous maintenant au jour du sinistre si malheureusement celui-ci devait survenir.

Vous trouverez ci-dessous les mesures à prendre en cas de sinistre impliquant un tiers ou un passager :

- prendre des photos sur le lieu de l'accident,
- relever les coordonnées des témoins éventuels,
- relever l'identité complète du passager ou des tiers lésés,
- déclarer le sinistre aux autorités compétentes,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation des dommages et mettre à l'abri les biens endommagés,
- ne jamais réparer sans accord préalable des assureurs ou des experts.

Pour conclure

Rappelons que l'ensemble de ces précautions, dont la liste ci-dessus n'est pas exhaustive, pour être efficaces, doivent s'accompagner d'une déclaration d'accident qui doit être faite dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'accident, auprès de la FFV. Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration directement sur le site de la FFV et/ou d'Air Courtage Assurances.



Francesco Abawi
Responsable service sinistres
AIR COURTAGE ASSURANCES